

SAINT-CHAMOND

**Convention de mise à disposition à titre gracieux du local
« Maison des projets »
Au profit du Conseil Citoyen de Quartier du Centre-Ville,
Saint Julien/Crêt de l'Oeillet**

Entre la Commune de Saint-Chamond, avenue Antoine Pinay CS 80148 - 42403 Saint-Chamond cedex, représentée par son maire Monsieur Axel DUGUA, et dénommée ci-après « ville de Saint-Chamond », en vertu de la décision du maire n°2025 du 2025, d'une part,

ET

Le Conseil Citoyen de Quartier Centre-Ville, Saint Julien et Crêt d'œillet représenté par Madame Catherine MOIROUD, d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet

Dans le cadre de sa politique de démocratie locale, la Ville de Saint-Chamond met à la disposition du **Conseil Citoyen de Quartier du Centre-Ville, Saint Julien/Crêt de l'œillet, le local « Maison des projets »** sis 4, place de la Liberté à Saint-Chamond **pour la tenue de ses permanences et réunions internes.**

ARTICLE 2 - Durée de la convention

Cette convention est consentie et acceptée sur les jours et créneaux horaires suivants:

Permanence de 10h à 12h :

- jeudi 27 février 2025
- Jeudi 13 mars 2025
- jeudi 27 mars 2025
- jeudi 10 avril 2025
- jeudi 24 avril 2025
- jeudi 15 mai 2025
- jeudi 5 juin 2025
- jeudi 19 juin 2025

Réunion interne de 18h à 21h :

- jeudi 20 mars 2025
- jeudi 17 avril 2025
- jeudi 15 mai 2025
- jeudi 19 juin 2025

ARTICLE 3 - Conditions d'utilisation

Le local prêté devra être utilisé par l'emprunteur exclusivement pour l'organisation de ses permanences et réunions internes.

Toute utilisation autre que celle énoncée est interdite.

En cas d'absence du référent « Ville » durant les permanences et réunions, l'association pourra récupérer les clés du local dans la boîte à clés et les remettre dans cette même boîte. Le code de la boîte à clés sera donné au référent CCQ.

ARTICLE 4 - Obligations d'entretien

L'emprunteur s'engage à restituer les clefs du local après l'avoir nettoyé.

ARTICLE 5 - Assurance

L'emprunteur est couvert par l'assurance de la collectivité, en sa qualité de Conseil citoyen de quartier, pendant la durée de la réunion.

L'emprunteur sera tenu de signaler immédiatement tout sinistre ou dégradation s'étant produit dans les lieux mis à disposition quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent.

ARTICLE 6 – Frais

La présente convention est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 7 - Modifications de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'accord des deux parties.

ARTICLE 8 - Règlement des litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement avant de porter le différend devant le tribunal administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69003 LYON. La saisine de la juridiction administrative pourra être effectuée par télé-procédure sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Chamond, le

Pour le Conseil Citoyen de Quartier du Centre-Ville

Madame Catherine MOIROUD

Le maire,

Monsieur Axel DUGUA